

## JE SUIS #MORLAIX

A priori, un bête champignon ne saurait être l'ennemi n°1 du monde salarié. Cependant, à cause de celui-ci (la mэрule), l'ensemble des collègues de l'agence de Morlaix dans le Finistère (près de 70 collègues) n'ont plus accès à leur site depuis le 20 septembre, et au minimum jusqu'au 18 octobre pour des raisons sanitaires.



Le télétravail (5 jours sur 5) et le travail en proximité ont été proposés. Environ la moitié des agents est actuellement en télétravail et l'autre moitié en agences dites « de proximité », toutes situées entre 45 et 60 kilomètres de l'agence d'origine. Il s'agit de Landerneau, Carhaix, Lannion, Brest et Guingamp. Le nombre de bureaux de ces agences n'étant pas extensibles à l'infini, les collègues sont accueillis dans les conditions de l'urgence et sont contraints d'effectuer du suivi ou de l'entretien téléphonique principalement. Pourquoi alors avoir annulé les quelques entretiens physiques qui étaient prévus sur les points d'accueil de Landivisiau et de St Pol de Léon ?

**Conscient des difficultés rencontrées par nos collègues, et étant donné que cette situation est susceptible de se reproduire n'importe où, la CGT vous rappelle ce qui doit être mis en œuvre dans une telle situation :**

- ⇒ Vous travaillez en agence de proximité et augmentez votre temps de trajet : saisissez sans délai votre temps de travail inhabituel (**Horoquartz : WD3, motif TPIH**) et vos notes de frais sur accès SAP SI finance (**bureau métier/autres**). **Si vous ne le faites pas, personne ne le fera à votre place !**
- ⇒ Toute situation en agence qui sort de la normale doit faire l'objet d'une fiche de signalement collective ou individuelle Lisa (**Accès via le Bureau métier > Autres > Déclaration d'un évènement : fiche de signalement**), même si la situation semble gérée ou gérable par votre hiérarchie. N'oubliez surtout pas de doubler cette démarche d'un mail au CHSCT (ou au futur CSE) (**CHSCT.Bretagne@pole-emploi.fr**) pour que celui-ci soit informé instantanément. **Il est primordial que les Instances Représentatives du Personnel, qui ont un rôle légal de contrôle de la bonne application de la loi et de nos procédures et accords par la direction, soient indépendamment et au plus tôt informées du moindre évènement grave ou signifiant.**
- ⇒ Une situation exceptionnelle n'exonère pas l'employeur de son obligation de protection du salarié. Si vous ne pouvez pas accéder à votre lieu de travail, **L'employeur ne peut pas arrêter de vous payer ou vous forcer à poser des congés par exemple.** Si l'employeur propose le télétravail ou autre dispositif dérogatoire à votre contrat de travail, il ne peut vous y contraindre. Une petite pensée donc pour les collègues précaires (CDD et services civiques) ou fragiles : bien vérifier qu'ils ne soient pas les oubliés de l'histoire.

Si vous êtes en désaccord avec une décision hiérarchique, vous pouvez saisir en votre nom ou anonymement les Délégués du Personnel ou un délégué syndical (qui pourra avertir le futur CSE à la disparition des DP dès novembre). **A contacter sur : [Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr).**

**Où sont les syndicats quand on a besoin d'eux ? Le nôtre n'est jamais bien loin. Etant donné la diminution des moyens syndicaux (deux fois moins d'élus qu'auparavant), nous ne pourrions d'autant moins tout contrôler simultanément, d'où l'intérêt de nous solliciter sur des situations factuelles, et de respecter au minimum les points 2 à 3 de ce tract !**

**Bon courage à toutes et à tous et n'oubliez pas :**



**Elections professionnelles du 28 octobre au 8 novembre,  
VOTEZ ET FAITES VOTEZ POUR LA CGT POLE EMPLOI BRETAGNE**

**La CGT Pôle emploi Bretagne 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes**

☎ 02 99 30 41 25 - 📞 06 86 96 18 13 - [Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr)

Retrouvez nous sur [Facebook](#) et consultez [notre site internet](#)